

GARDERIE : NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Après étude des présences des enfants en garderie pour le mois de septembre 2018, et afin de ne pas pénaliser les familles qui planifient la présence de leur enfant, les tarifs de garderie, pour l'année scolaire 2018-2019, seront facturés :

- soit mensuellement
- soit trimestriellement

Le montant minimum facturé **par famille** sera de 15.00 € minimum (même si le montant du nombre de présence à facturer est inférieur à cette somme) :

- par mois si facturation mensuelle
- par trimestre si facturation trimestrielle

Les parents choisissent la périodicité de facturation **au plus tard le 08 novembre 2018**, délai de rigueur (à défaut, la facturation sera mensuelle).

Le Maire,
Sylvie TUYERAS



COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

CHOIX DE LA PERIODICITE DE FACTURATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

A remettre au service scolaire et périscolaire **avant le 08 novembre 2018 – délai de rigueur**
(à défaut, la facturation sera mensuelle)

Je soussigné (e) RESPONSABLE

NOM : _____ Prénom : _____

ENFANT 1

NOM : _____ Prénom(s) _____

ENFANT 2

NOM : _____ Prénom(s) : _____

ENFANT 3

NOM : _____ Prénom(s) : _____

ENFANT 4

NOM : _____ Prénom(s) : _____

Choisis, pour l'année scolaire 2018-2019, la facturation :

Mensuelle

Trimestrielle

Fait à _____, le _____

Signature,